

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 MARS 2015

Compte rendu

(conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le lundi 23 février 2015 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Sandrine SOUBIELLE, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Fidji FAUGAS, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Philippe BENEY, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE, François LASSARADE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Annie BEZIADE à Jérôme GUILLEM, David BLE à Edwige DELOUBES

ABSENTS : Clément BOUCHAUD, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FAURE

1 Compte rendu des décisions, des M.A.P.A et déclarations de cession

DECISION N° 9-2015: CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAPTURE DE PIGEONS

Signature d'un contrat avec la société SACPA demeurant ZI de la Jacquotte – 13, Rue Aristide Berges 33270 FLOIRAC pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le coût est fixé à 200.00 € HT par intervention, TVA en supplément.

DECISION DU MAIRE N° 10-2015 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL (Mme LEBEON)

Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur ci-dessus, une concession trentenaire (n°722), à compter du 3 février 2015, à titre de concession nouvelle pour la somme de 104,81 € (cent quatre Euros et quatre vingt un centimes) pour y fonder une sépulture.

DECISION DU MAIRE N° 11-2015 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL (Mme DELASALLE)

Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur ci-dessus, une concession trentenaire (n°721), à compter du 20 janvier 2015, à titre de concession nouvelle pour la somme de 104,81 € (cent quatre Euros et quatre vingt un centimes) pour y fonder une sépulture.

DECISION N°12-2015 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 103 COURS DU 14 JUILLET APPT. N° 1 A LANGON : MONSIEUR MAALAM DJAMEL

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur MAALAM Djamel pour la location à compter du 01 mars 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au 103 cours du 14 Juillet Appt. N° 1.

DECISION N° 13-2015: CONTRAT DE MAINTENANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Signature d'un contrat de maintenance pour le terminal de paiement électronique 930GPRS du service des régies pour une durée d'un an avec la société JDC, 4 rue Christian Franceries 33 520 BRUGES, pour un montant annuel de 304.80€ TTC.
Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2015.

2 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission de Madame Sandrine SOUBIELLE, Adjointe au Maire

Madame Sandrine SOUBIELLE a transmis au Préfet un courrier de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire de la commune de Langon.

Par courrier reçu en mairie le 16 février 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a accepté cette démission.

En vertu de l'Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

«Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal».

Pour notre commune, ce nombre maximum s'élève à huit adjoints au maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de **maintenir** le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

MAINTIENT à **HUIT** le nombre d'adjoints au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Sandrine SOUBIELLE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Sandrine SOUBIELLE a transmis au Préfet un courrier de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire de la commune de Langon.

Par courrier reçu en mairie le 16 février 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a accepté cette démission.

En vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 7^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Approuve la désignation d'un nouvel Adjoint au 7^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal et occupant la fonction de 6^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire propose Monsieur Serge CHARRON.

Monsieur CHARRON se dit touché par cette proposition.

Madame DELOUBES souhaite savoir qui reprendra les délégations de Madame SOUBIELLE.

Monsieur le Maire répond que c'est Madame CANTURY.

Après vote à bulletin secret, Monsieur Serge CHARRON est élu Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Nombre de votants : 27
Blanc : 0

Suffrages exprimés : 27
Nul : 0

Serge CHARRON : 27 voix

4 Compte Administratif – Commune de Langon- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L2343.2, R 241.19 et R 241.20,

Après le départ de Monsieur le Maire, l'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 – Commune de Langon, a été réalisée par le Comptable Public en poste à LANGON et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire Chargé des Finances informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif commune de Langon année 2014 après reprise de l'excédent reporté à fin 2013 soit 3 551 918,83 euros €, donne les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2014, 3 355 708,41 euros

Déficit d'investissement 2014, - 958 851,59 euros.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2014 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité sans Monsieur le Maire qui s'est retiré.

5 Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public- Commune de Langon- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 –Commune de Langon a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Affectation du résultat de l'exercice 2014- Commune de Langon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 355 708,41
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 369 818.15 - 8 630 116.04)	1 739 702,11
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 616 006,30

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-361 854,42
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 574 403.79 - 2 958 112.54)	616 291,25
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-978 145,67
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (694 895.00 - 1 291 892.17)	-596 997,17

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-958 851,59
---	--------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	958 851,59
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 396 856,82

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Compte Administratif- Service de l'Eau- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

Après le départ de Monsieur le Maire l'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 – Service de l'Eau, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif pour l'exercice 2014 – Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité sans Monsieur le Maire qui s'est retiré.

8 Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public- Service de l'Eau- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241 20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 – Service de l'Eau a été réalisée par le Comptable Public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2014– Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Affectation du résultat de l'exercice 2014- Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	657 190,49
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (879 390,96 - 818 650,22)	60 740,74
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	596 449,75
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	17 016,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (207 613,29 - 100 770,05)	106 843,24
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-89 826,26
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 103 210,00)	-103 210,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-86 193,02

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	86 193,02
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	570 997,47

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Compte Administratif- Centre Culturel des Carmes- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

Après le départ de Monsieur le Maire l'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014– Centre Culturel des Carmes a été réalisée par le Comptable Public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le compte administratif pour l'exercice 2014– Centre Culturel des Carmes, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité sans Monsieur le Maire qui s'est retiré.

11 Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public- Centre culturel des Carmes- Année 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241 20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 – Centre Culturel des Carmes a été réalisée par le Comptable Public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2014 - Centre Culturel des Carmes, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Affectation du résultat de l'exercice 2014- Centre culturel des Carmes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	23 860,09
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (560 446.92 - 537 554.72)	22 892,20
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	967,89
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-21 790,22
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (16 885.04 - 25 450.30)	-8 565,26
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-13 224,96
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-21 790,22
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	21 790,22
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 069,87
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHOURBAGI salue le travail du service financier ainsi que la bonne collaboration avec la Trésorerie de Langon.

13 Débat d'Orientations Budgétaires Ville, service de l'Eau, Centre culturel des Carmes

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, nous avons adopté une présentation constante de façon à pouvoir aisément comparer les exercices entre eux.

Avant d'aborder les orientations pour 2015 et pour permettre la meilleure approche possible du débat d'orientations budgétaires, il convient de prendre en compte non seulement le contexte local, mais aussi la situation économique internationale et nationale avec notamment l'analyse si elle s'avère possible à notre niveau de la crise économique, sans faire abstraction des nombreuses modifications législatives qui impactent de manière directe ou indirecte les collectivités locales.

Cette analyse s'inscrit donc dans une modification particulièrement importante du paysage local français, notamment par la création depuis le 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes du Sud Gironde.

En 2013, la réforme fiscale des collectivités locales débutée en 2010 a appliqué ses effets surtout sur les CDC. Au-delà de la fiscalité professionnelle unique qui a été souvent évoquée, la création obligatoire avec le transfert de la part de taxe d'habitation perçue préalablement d'un lien entre la fiscalité ménage et la fiscalité professionnelle qui n'existait pas auparavant. Ce lien a pour conséquence qu'une hausse de la fiscalité professionnelle entraîne obligatoirement une hausse équivalente de la taxe d'habitation. A ce jour et compte tenu que la CDC ne percevait pas de taxe d'habitation ce lien était inopérant, ce n'est donc plus le cas maintenant.

Depuis 2014, c'est principalement au niveau des ressources du bloc communal que s'inscrit une réforme contestée par de nombreux observateurs et notamment par les premiers concernés l'association des maires de France.

La loi de finances pour 2015 votée par les parlementaires va une nouvelle fois impacter fortement les ressources des communes et intercommunalités.

Le parlement a décidé de réduire de plus de 2,071 milliards d'euros les dotations au bloc communal (communes -1,45 milliard € et intercommunalités - 621 millions €) et de maintenir une nouvelle baisse quasi identique en 2016 et 2017. L'évaluation de la baisse de la DGF pour notre commune devrait s'élever (par rapport à 2013) -620 000 €.

En 2014, nos recettes fiscales n'ont progressé que de 2,05%, les taux communaux étant inchangés depuis 2008, c'est la plus faible hausse du produit des impôts. Cela amplifie une tendance, entre 2008 et 2009, le produit des impôts communaux avait progressé de 7,73%, progression ramenée à 3,84% entre 2010 et 2011 puis à 3,11% entre 2011 et 2012 pour atteindre les 2,88% entre 2012 et 2013 et à peine plus de 2% entre 2013 et 2014.

Ce nouveau problème de stabilité combiné à la baisse de la DGF, nous oblige, pour ne pas accroître la pression fiscale, encore plus que les années précédentes à revoir l'adéquation de nos moyens. A ce jour, la seule donnée qui nous est connue c'est l'augmentation de la valeur locative cadastrale qui permet le calcul de la TH et TFB +0,9% pour 2015.

Nous le disions déjà dans le cadre des DOB précédents sur la progression du produit fiscal et que nous avons anticipé « Car il faut tenir compte du fait que cette dynamique va s'arrêter, les surfaces libres pour de l'activité sont de plus en plus restreintes, l'ensemble de nos zones d'activité étant vendu. Il ne s'agira plus que de requalification de surfaces ou d'intensification d'occupations des sols »

Nous ne pouvons plus escompter des augmentations de fiscalité aussi importantes comme cela fut le cas par le passé.

L'EVOLUTION DES RESSOURCES FISCALES POUR NOTRE COMMUNE

Les ressources fiscales actuelles, prises en compte dans les tableaux, sont constituées des éléments suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;**
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;**
- la taxe d'habitation (TH).**

Les ressources fiscales après réforme prises en compte dans les tableaux sont constituées des éléments suivants :

- la TFPB**
- la TFNB**
- la TH**

Comme nous l'avions annoncé lors de tous les DOB depuis 2009 et à l'encontre une nouvelle fois des estimations gouvernementales, l'évolution du PIB prévue dans la loi de finances risque d'être une nouvelle fois optimiste.

Même si ces éléments semblent éloignés de nos problématiques, le budget de la commune de Langon en subit les conséquences tant au point de vue des dépenses que des recettes. L'Etat base ses dotations sur un certain nombre de paramètres notamment la croissance, mais surtout l'inflation. (L'évaluation de l'inflation par le gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2015 est de 0,9%).

Au niveau de la revalorisation des bases d'imposition celle-ci a donc été fixée à 0,9% dans le cadre de la loi de finances pour 2015, identique à celle de 2014 mais moitié moins que celle de 2013.

C'est pour ces raisons que sont rappelés avant de débattre tous ces éléments qui doivent permettre au Conseil Municipal de discuter en connaissance de cause. Nous avons malgré tout maintenu un cadre semblable à celui des années précédentes pour ne pas apporter une présentation rendant plus difficile la compréhension du budget.

I le contexte international et national *(études Caisse d'Epargne novembre 2014)*

- Une zone euro affaiblie et des perspectives incertaines: le PIB n'a augmenté que de 0,2% au troisième trimestre 2014 et de 0,8% sur un an. Même l'économie allemande a commencé à décélérer sous l'effet du ralentissement de ses exportations et de son investissement. La situation internationale –crise en Ukraine- n'est pas sans conséquences sur l'économie allemande. En Europe du Sud la contestation populaire est forte par rapport à des politiques économiques de réduction des dépenses publiques. Si l'Espagne connaît quelques résultats macro-économiques tel n'est pas le cas de l'Italie qui a beaucoup de mal à sortir de la

récession. Enfin, la baisse de l'inflation dans la zone Euro peut laisser craindre un risque de déflation.

Cependant, le plan Junker, la récente décision de la BCE comme les dernières élections législatives en Grèce laissent prévoir un changement d'orientation dans les politiques macro-économiques communautaires et le traitement des dettes souveraines. De même, une dépréciation des taux de change et la baisse du prix du pétrole pourraient impacter positivement à court terme la croissance européennes.

Les prévisions de croissance de la zone EURO devrait toutefois rester faible en tout cas sur le premier semestre 2015 (prévision de 0,8% en moyenne actuelle freinée par le désendettement public et privé). Les gains de productivité ne progressent que modestement et la population en âge de travailler décline ce qui a pour conséquence d'affaiblir le potentiel de croissance de la zone. Les perspectives de croissance à moyen terme restent ainsi dépendantes du redémarrage de l'investissement productif;

- Une économie française poussive:

Après la stagnation du premier semestre, le PIB a « frêmi » au 3^{ème} trimestre +0,3%. Si la consommation des ménages a légèrement progressé soutenue par la désinflation, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence.

Les mesures fiscales en faveur des entreprises ne devraient pas produire d'effets immédiats sur la croissance. Elles devraient permettre dans un premier temps aux entreprises de reconstituer leurs marges et dans un second temps d'investir et embaucher. Mais les prévisions de croissance pour 2015 restent faibles entre 0,5 et 1 % alors même que les économistes estiment qu'il faudrait un taux de 1,5% de croissance du PIB pour inverser la courbe du chômage.

L'amélioration des conditions de crédit ne devrait plus être un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et des perspectives difficiles. Par contre la dépréciation de l'EURO et la baisse du prix du pétrole sont deux facteurs favorables à certains secteurs de l'économie et à la compétitivité des entreprises. La question qui est posée est celle de la capacité de l'économie française à exploiter les récents changements des politiques macro-économiques.

Concernant le budget de l'Etat, le gouvernement s'est engagé dans une politique de diminution du déficit et pour la deuxième année consécutive une **nouvelle baisse de la DGF impactera les collectivités (montant 3,67 milliards pour 2015)**. L'ensemble des transferts financiers de l'ETAT aux collectivités territoriales s'élève à 101 milliards en 2015 soit une diminution de 2,4% par rapport à la LFI de 2014. Ces réductions posent d'ailleurs question au regard du rôle joué par les collectivités locales en matière d'investissement et de soutien à l'économie locale. Les marges d'autofinancement des collectivités sont fragilisées d'autant plus que des charges nouvelles viennent impacter les collectivités (rythmes scolaires par exemple)

II le contexte et les spécificités des collectivités locales

(L'indice des prix des dépenses communales (*étude Association des Maires de France/la banque postale novembre 2014*))

Comme chaque année compte tenu du fait que les dépenses communales n'évoluent pas au même rythme que celle des ménages, l'Association des Maires de France et maintenant la banque postale ont mis en place un indice des prix des dépenses communales.

Il ressort de l'analyse de cet indice que depuis sa mise en œuvre sur la période 1999-2013 l'évolution annuelle des prix des dépenses communales a été en moyenne de 2,2% (2,6% hors charges financières) tandis que dans le même laps de temps, les prix à la consommation hors tabac des ménages n'ont progressé que de 1,6% soit un différentiel annuel moyen de 0,6% sur 12 ans.

L'indice de prix des dépenses communales évolue, sur un an, de 1,4 % à la fin du 1^{er} semestre 2014 (si l'on exclue l'évolution des charges financières dont on sait qu'elles pèsent de manière importante sur les budgets communaux on passe à une progression de 1,8 %) tandis que l'indice des prix à la consommation hors tabac n'augmente que de 0,6 %.

Plus spécifiquement, la hausse des dépenses de personnel sur la même période est de 3,6 % compte tenu du gel des salaires depuis mi-octobre 2010, cette hausse correspondant donc à la revalorisation du SMIC et au GVT (avancement d'échelon, de grade etc), mais surtout à une forte augmentation des cotisations patronales 0,1% en novembre 2012 auxquelles s'ajoute la hausse du 1^{er} janvier 2013 de 1,45 et du 1^{er} janvier 2014 de 1,55 %.

La maîtrise de nos dépenses devient de plus en plus un élément indispensable si la commune ne veut pas augmenter la pression fiscale dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat en euros courants qui nous contraint à être encore plus rigoureux et à revoir à moyen terme un certain nombre d'actions.

Nous avons réussi à réduire nos dépenses de fonctionnement entre 2010 et 2011 de 0,31% après déductions des charges exceptionnelles, mais en 2012, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 3,06%, malgré cette hausse elles demeurent à un niveau inférieur aux dépenses cumulées de 2007, 2009, 2010!!!

En 2013, les dépenses de fonctionnement n'ont progressé que de 1,29% malgré les hausses sensibles des achats de matières et fournitures, et des prestations effectuées par les entreprises. En 2014 sur le budget principal le total des dépenses de fonctionnement par rapport à 2013 n'a augmenté que de 0,25%

Une fois soustrait les charges exceptionnelles, nous avons un niveau de réalisation en 2014 inférieur à celui de 2013 ce qui est aussi le cas pour les charges de personnel. .

III Les caractéristiques Langonnaises :

La population qui sera retenue pour la DGF 2015 devrait être d'environ 7.847 habitants. Il s'agit de la population dite totale (7783 recensement 2012) + 1 personne par résidence secondaire + 1 personne par caravane située sur une aire d'accueil).

Populations légales de la commune 2012

- population municipale 7 404
- population comptée à part 379
- population totale 7 783

Démographie :

Sur la dernière période analysée par l'Insee (2006-2011), Langon a connu un taux de progression de sa population relativement modeste par rapport aux communes environnantes de 3,55% soit une moyenne annuelle de 0,7 %. Ce taux est inférieur sur la même période (2006/2011) à ceux par exemple de Toulonne (5,48 %) et Saint Pierre de Mons (5,5 %).

Nous avons aussi assisté à une baisse sensible du taux de mortalité qui est de 11,8 pour mille soit inférieur à celui de la natalité, 14 pour mille. La progression de la population s'effectue sur le solde migratoire, plus 0,5 et sur le solde naturel plus 0,2 ce qui donne une variation annuelle moyenne de plus 0,7 %.

Il faut aussi noter que les mouvements de populations sont importants :

En 2011, 82,3% de la population habitait le même logement un an auparavant et 4,3 % un autre logement sur Langon ce qui veut dire que plus de 13 % de la population recensée en 2011 provenait entre 2010 et 2011 soit d'une autre commune ou d'un autre département ou région

En 2011, 47,9% contre 44,4% des ménages en 2006 sont composés d'une personne seule.

Sur les 1914 ménages, composés de plus d'une personne (dénommé famille), 887 n'ont pas d'enfants.

Sur les 3.869 ménages de Langon 1 854 n'ont pas d'enfants.

Sur les 1 914 ménages avec famille 1027 ont des enfants

Logements et voitures

Sur la commune nous avons en 2011, 4.399 logements et 4 094 en 2006 soit une faible progression de 7,44 % dont 3.861 résidences principales contre 3 619 en 2006. et 490 logements vacants contre 418 en 2006.

Sur la même période le nombre de pièces par résidence principale est passé de 3,6 en 2006 à 3,7 en 2011.

En 2011, seul 33,4% des habitants de Langon étaient propriétaires de leur logement soit moins d'un sur trois.

15,8 % des habitants de Langon sont logés en HLM.

En 2011, il y avait 490 logements vacants soit 11,1% du parc contre 418 en 2006.

Au niveau de l'équipement automobile, 78,8% des ménages possèdent au moins une voiture à comparer à celui de 2006 qui était 79,8%

Activités économique et emploi chiffres INSEE 2011)

En 2009, la commune est passée à 7.235 emplois sur son territoire, après 6.852 en 2007 et 5.477 en 1999 .En 2011 le nombre d'emploi est tombé à 6 988

Sur les 2 779 langonnais actifs ayant un emploi, 1291 langonnais travaillent sur la commune même, et 1487 à l'extérieur.

Revenus et fiscalité : (chiffres INSEE 2011)

Le revenu moyen d'un foyer fiscal Langonnais est de 18 557 euros contre 21 547euros pour la moyenne de l'ex CDC du pays de Langon.(Pas de référence INSEE pour le CdC du Sud Gironde)

Ce qui est surtout intéressant et plus indicatif, est le revenu médian des ménages langonnais comparé à celui des autres communes proches. *(c'est le revenu tel que la moitié des ménages de la **population** considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du revenu moyen qui est la **moyenne** de l'ensemble des salaires de la population concernée)*

En 2009 les ménages de la commune de Langon avaient le revenu médian le plus faible de l'ex CDC du pays de Langon. Mais en 2011 une amélioration a été constatée

Langon	18 173€
Toulence	17.271€
Saint Pierre de Mons	19.533€
Fargues	21 139€
Roailan	21 135€

Elément de comparaison complémentaire avec une commune de la nouvelle CdC du Sud Gironde en 2011 Saint Symphorien revenu médian 16 774 € et revenu médian au niveau du département de la Gironde 19 919 €

En 2009, 43.3% des foyers Langonnais sont imposables en 2011 44,6% le sont contre 57,8% pour la moyenne départementale.

Si une grande proportion de langonnais n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu, les impôts locaux touchent beaucoup plus de personnes notamment les personnes à revenu modeste.

Une des explications de la modicité des revenus des langonnais est à rattacher au fait que la commune de Langon à un taux de chômage des 15 à 64 ans en 2011 de 10,7% contre une moyenne nationale sur la même année d'environ 9,5%.

IV Les résultats 2014 et l'analyse de l'évolution de l'exécution budgétaire:

1°) LA VILLE :

L'exécution budgétaire démontre dans un contexte très difficile -baisse des dotations de l'état etc... une maîtrise de nos comptes permettant une gestion saine.

L'excédent

EVOLUTION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA VILLE

En 2014 l'excédent propre de cet exercice est de 1 739 702,11€ ce qui est très satisfaisant puisque c'est le premier exercice qui enregistre une diminution de la DGF pour un montant de 73 916 €

en 2013, l'excédent propre de 2013 demeure dans des proportions très satisfaisantes à 1.794.292,57€

En 2012, l'excédent de fonctionnement a fait l'objet d'une légère contraction à 1.757.626 euros

En 2011, l'excédent de fonctionnement est d'environ 3.348.420 euros soit une forte progression mais il faut noter que dans ce résultat il y a 1.217.300 euros de cession d'actif (produits exceptionnels), une fois cette somme déduite l'excédent n'est plus que de 2.131.120 euros, en progression par rapport à l'année 2010.

En 2010, l'excédent de fonctionnement propre de l'exercice a été estimé à environ 1.965.000 euros

En 2009, l'excédent de fonctionnement propre de l'exercice a été de 1.715.130 euros

En 2008 de 1.674.000 euros

depuis 2008, l'excédent de fonctionnement a été compris entre 1.674.000 euros au plus bas et 2.131.120€

malgré le gel des impôts et la baisse continue des dotations de l'Etat.

Au niveau de l'exercice cumulé à fin 2014, sur le budget principal si l'on ajoute l'excédent de fonctionnement reporté et le résultat de l'exercice on obtient un résultat de fonctionnement cumulé de 3 355 708,41€ alors que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 958 851,59€ ce qui permet de dégager un report en fonctionnement de 2 396 856 ,82€

L'INVESTISSEMENT

La dette :

L'annuité en capital de la dette progresse modérément, depuis plusieurs années, comprises entre 965.000 € en 2008 et 547.200 € en 2011, elle atteint 578.000€ en 2013 et 624 888 € en 2014.

Au 31 décembre 2014 l'encours de la dette est de 6 431 646,41€

annuité en capital de la dette (compte 16)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
chapitre 16	965 209 €	930 320 €	945 207 €	547 203 €	551 968 €	578 562 €	624 888, €

Le ratio d'endettement, exprimé en nombres d'années de CAF nécessaire au remboursement de la totalité de la dette représente 3,4.

Notre encours de la dette par habitant baisse au 31/12/2014 il est de 818 contre 899 fin 2013.

L'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Ville

dépenses d'investissements

partie équipements

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
C/20 Immobilisations incorporelles							24797
C/21 immobilisation corporelles	380 935	686 091	620 014	2 444 767	1 294 419	2 300 628	1 420 223
C/23 immobilisations en cours	618 146	589 091	321 052	993 603	2 520 234	757 146	517 734
TOTAL	999 081	1 275 182	941 066	3 438 370	3 814 654	3 057 774	1 962 574

Concernant les RAR :

C/20 : 35 713 €

C/21 : 409 203 €

C/23 : 846 975 €

Les recettes d'investissement

Grâce à la rigueur de gestion nous avons eu recours à l'emprunt en 2014 pour un montant relativement faible de 300 000 €, l'autofinancement a été suffisant

chapitre	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
10 hors excédent k	570 446 €	790 668 €	414 299 €	419 913 €	503 049 €	526 235 €	794 286 €
13	154 720 €	142 893 €	171 009 €	94 989 €	203 138 €	559 342 €	148 007 €
sous total	725 166 €	933 561 €	585 308 €	514 902 €	706 187 €	1 085 577 €	942 293 €
excédent k ou 27	2 163 902 €	785 787 €	816 836 €	193.408 €	3 592 016 €	2 259 410 €	1 935 913 €

total réelles	recettes	2 889 068 €	1 719 348 €	1 402 144 €	708.730 €	498 203 €	3 344 987 €	2 878 206 €
------------------	----------	-------------	-------------	-------------	-----------	-----------	-------------	-------------

Concernant les RAR :

C/13 : 161 100 €

C/ 16 : 300 000 €

Enfin en recettes d'investissement 024 reste à réaliser 233 795 €

Le besoin de financement de la section d'investissement se monte à 958 851 €

LE FONCTIONNEMENT

Tableau de l'évolution de certains chapitres de fonctionnement

Chap	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
11 Charges à caractère général	2 212 040	1 943 237	2 122 277	2 125 225	2 040 248	2 194 771	2 286 121	2 220 491
12 Charges de Personnel et assim.	3 993 127	4 009 358	4 110 915	4 028 908	4 099 335	4 274 628	4 197 075	4 141 877
65 Charges de Gestion Courante	1 527 574	1 539 164	1 566 901	1 454 007	1 431 842	1 346 338	1 441 316	1 483 080
66 Charges Financières sf ICNE 6611	378 368	381 797	336 708	292 735	305 035	304 409	300 455	275 996
67 Charges exceptionnelles	274 722	58 158	620	300 557	5 268	3 082	1 455	61 113
TOTAL	8 385 831	7 931 713	8 137 421	8 201 434	7 881 727	8 123 228	8 226 422	8 182 559

En 2014 la recherche d'une maîtrise des dépenses commence à donner des résultats .Ces efforts doivent être poursuivis pour faire contrepoids à la baisse des Dotations de l'Etat.

Chap	FONCTIONNEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
70	Produit des services, du domaine,	564 996	562 980	547 028	633 825	504 025	483 311	476 431	474 946-
73	Impôts et Taxes	6 449 367	6 507 715	6 792 624	6 813 848	7 106 784	7 092 714	7 315 375	7 287 133
74	Dotations et Participations*	2 231 574	2 084 777	1 932 577	1 949 863	1 898 896	1 862 063	1 843 186	1 730 576
75	Autres produits de gestion courante	234 885	235 859	243 779	239 139	245 586	274 855	263 777	260 001
76	produits financiers			5 394	5 036	4 732	4 428	4 070	3 716
13	Atténuations de charges	59 544	63 264	118 796	141 426	149 037	143 912	141 904	172 295
77	Produits exceptionnels	558 067	14 784	70 796	75 596	1 234 562	26 113	33 783	70 680
42	Opér ordre transf sect (trvx régie)	486 974	359 858	325 492	308 669	311 385	312 051	324 595	370 469
	TOTAL	10585407	9829237	10036486	10167402	11455008	10199446	10403121	10 369 816
	sans produits exceptionnels	10027340	9814453	9965690	10091806	10220446	10173333	10369338	10 299 136

Entre 2013 et 2014, nos recettes n'ont pas progressées elles baissent sous l'effet de la diminution de la DGF notamment

INVESTISSEMENT

Les Principales réalisations année 2014

SPORTS	453 726,28
monnayeur, consignes, placard piscine	3 749,30
mise en réseau centrale alarme gymnase et halle	1 614,60
extension alarme halle de Durros	3 125,74
armatures éclairage terrain synthétique sports	3 217,62
éclairage terrain synthétique sports	34 677,77
solde travaux terrain synth sports	244 597,03
Terrassement terrain rugby	8 553,60
assemblage, levage mâts	16 953,84
nettoyeur de terrain gazon synthétique	9 762,00
motopompe tuyau 50m	1 615,76
éclairage stade Comberlin	464,40
plafond chaufferie Comberlin	912,00
aménagement sol souple aire de jeux parc des vergers	18 216,00
décompactage terrain de foot + terrain annexe	12 498,00
vasistas gymnase la vaillante	17 354,40
étanchéité toiture la vaillante	4 042,19
Solde travaux gymnase	1 193,60
stores salle de réunion gymnase Garros	2 516,28
alarme anti intrusion bureau service des sports	7 799,15
extension alarme service des sports	6 069,85
clôture stade de foot Octavin	10 500,00
clôture stade de rugby Comberlin	33 676,75
enduits local technique foot Octavin	3 556,80
but mini basket	4 516,80
enduits local technique escalade Durros	2 542,80
BATIMENTS	
HOTEL DE VILLE	77 972,75
confortement angle salle A, Mourlanne	28 206,96
toiture salle A. Mourlanne	3 832,80
climatisation salle A. Mourlanne	12 833,33
solde travaux CCAS et police municipale	31 631,66
œuvre d'art	1 468,00
CTAM	32 268,77
mortier sol ctm	4 373,54
solde travaux ctm	336,00

équipement rangement ctm+police	1 947,49
perceuse à colonne bac rétention garage	1 998,00
découpeur ponceur menuiserie	630,88
perforeuse, étagères, visseuse, poste onduleur, échelles service électricité	9 354,12
injecteur extracteur suceur service peinture	1 256,51
ponceuse, chariot, girafe service peinture	3 520,80
Groupe électrogène-poste onduleur service serrurerie	1 535,56
tronconneuse elagueuse, souffleur, débroussailleuse	5 688,62
godet mécanique 500L	1 627,25

SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE 6 530,52

Armoire forte	1 564,38
chariot videobox	661,78
auto laveuse	2 852,16
ordinateur direction école maternelle	1 141,10
aspirateur école maternelle	311,10

RESTAURANT MATERNELLE 0,00

ECOLE PRIMAIRE 172 428,90

solde mise en accessibilité -archi	134 320,02
Résine préaux	11 400,00
Volets roulants	4 870,80
Enseigne école primaire	2 443,20
Vidéoprojecteurs interactifs+ordi	5 932,80
Auto laveuse école	4 797,72
mise aux normes sécurité sous-sol école primaire	3 048,00
porte coupe feu étage école	2 959,56
moteurs volets roulants école	2 656,80

RESTAURANT GARROS 2 262,56

Ordinateur+logiciel stock	1 230,56
adoucisseur pour laveuse	1 032,00

AUTRES BATIMENTS 211 997,48

couverture wc public	3 435,54
couverture+travaux club colombophile	8 664,00
Sanitaires ancien camping	107 473,92
sanitaires à nettoyage automatique	41 124,00
10 cases columbarium cimetière	4 370,00
chalet Emmaüs	25 333,04
meubler chalet Emmaüs	2 914,18
motorisation portails cimetières	12 466,80
plan immeuble cours des fossés	4 920,00
plâtrerie local poubelle rue du Baron	1 296,00

EGLISE	19 800,36
Rénovation chapelle Ouest église St Gervais	19 800,36
CARMES	12 771,35
auto laveuse salle C. Nougaro	4 797,72
extension internet	2 246,63
convertisseur lumière	5 232,00
four Centre Culturel des Carmes	495,00
BO	0,00
INFORMATIQUE	11 940,78
logiciel service urbanisme +cartographie	6 710,60
ordinateur service temps d'activités périscolaires	1 663,49
ordinateur + imprimante service garage	1 884,29
ordinateur centre médico-scolaire	734,40
logiciel logipol police municipale	948,00
MOBILIER	5 665,71
bureau police municipale	4 632,01
bureau service temps activités périscolaires	1 033,70
TERRAIN	13 645,20
achat terrain UNESCO	13 645,20
URBANISME	24 797,60
Règlement local de publicité	3 000,00
Plan local d'urbanisme	21 797,60
VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC	630 337,40
eclairage fêtes Noël	2 948,16
éclairage passage piéton Toulouse Lautrec	4 002,77
éclairage rd point Leclerc drive	4 192,17
Peinture routière	50 064,35
Panneau signalisation centre ville	2 521,75
panneaux de signalisation	7 657,58
abris conteneur (R. Baron, Vouin, Beaulieu, crs des Fossés)	30 278,40
Aménagement abords synthétique	49 075,83
Arbres rue Jules Ferry	4 026,00
trottoirs rue A, Gourgues	112 367,53
trottoirs rue des salières	89 579,14
refection réseau pluvial rue de la brèche	73 804,09
aménagement tribune végétalisée abords terrain synth	71 965,93
aménagement parvis école primaire st Exupéry	40 680,84
cours des Carmes	67 520,59
soutènement traverse bois terrain rugby	12 740,27

Travaux électriques fontaine centre ville	6 912,00
MATERIELS DIVERS-VEHICULES	44 515,60
camion plateau service général	25 434,20
fourgon serrurerie	19 081,40

TOTAL INVESTISSEMENT 2014 **1 720 661,26**

2°) Budget de l'Eau

A) exploitation 2014:

En préalable, il faut rappeler que la commune n'a pas augmenté les tarifs de l'eau depuis de nombreuses années hormis la contrainte législative relative à la diminution de la partie fixe, il y a trois ans mais qui n'a pas entraîné de hausse pour les consommateurs moyens. Les tarifs sont donc identiques depuis plusieurs années.

Il en sera de même en 2015, les tarifs pourtant parmi les plus bas de Gironde seront maintenus.

Après avoir constaté en 2012, un déficit d'exploitation exceptionnel qui est du à la conjonction de deux phénomènes l'un en recette et l'autre en dépense.

Le compte d'exploitation de l'eau potable se termine au titre de 2014 par un excédent de 60 740 € avec un total de dépenses de 818 650,22 € et un total de recettes de 879 390,96€.

Nous avons mis en place depuis plusieurs années une politique qui vise à préserver les ménages faibles consommateurs et la ressource en eau en incitant à économiser l'eau, incitation d'une part par un tarif progressif, plus on consomme plus le prix du mètre cube est élevé, d'autre part en subventionnant l'achat des récupérateurs d'eau.

B) INVESTISSEMENT 2014 :

Les dépenses d'investissements en 2014 ont atteint 100 770 ,05euros et les recettes d'investissements 207 613,29euros. Le résultat d'investissement est donc bénéficiaire mais avec le résultat reporté antérieur et les RAR de l'exercice le besoin de financement s'élève à 86 193,02 € couvert par la section d'exploitation en combinant les résultats de l'exercice et les excédents reportés (657 190,48 €- 86 193,02 €= 570 997,47€ report excédentaire en exploitation)

3°) Budget des Carmes

L'exercice 2014, se traduit par un très léger excédent après couverture du déficit d'investissement de 2 069,87€.

Chap	FONCTIONNEMENT	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	2014
	Dépenses de Fonctionnement							

11	Charges à caractère général	184 884	188 557	186 668	220 964	188 176	221 660	212 710
12	Charges de Personnel et assim.	363 053	333 717	333 420	281 872	289 436	302 273	312 045
65	Charges de Gestion Courante	10 444	10 268	10 224	10 310	10 367	9 000	9 000
66	Charges Financières	3 183	2 651	2 101	1 508	827	233	139
67	charges exceptionnelles				175	64	0	
68	Dotations aux amorts. Et provisions	11 667	6 920	4 737	11 614	4 090	3 240	3660
23	<i>Virement à la section d'investissement</i>							
TOTAL		597 574	542 135	537 151	526 444	492 960	536 406	537 554

Recettes 2014

Chap	FONCTIONNEMENT	Réalisés 2007	réalisés 2008	réalisés 2009	réalisés 2010	réalisés 2011	réalisés 2012	réalisés 2013	Réalisés 2014
Recettes de Fonctionnement									
70	Produit des services, du domaine,	47 067	77 136	49 971	62 824	68 966	54 848	92 681	78 002
73	Impôts et Taxes								
74	Dotations et Participations	549 739	503 302	493 461	493 085	458 619	438 000	448 479	482 000
75	Autres produits de gestion courante et divers 013	500		4366	7 698	5 330	8 697	8 726	2
013	Atténuation produit								443
TOTAL		723 692	580 438	547 961	563 607	532 915	501 545	549 886	560 447

V Perspectives 2015

1 Rappel du cadre budgétaire et du contexte budgétaire communal.

Le budget de la commune doit respecter un certain nombre d'obligations et de contraintes. Il apparaît nécessaire de rappeler quelques principes.

A la définition de budget :

Même si le débat d'orientation n'est pas le vote du budget mais la fixation des grandes lignes directrices de l'action municipale pour l'exercice à venir, notamment ses priorités, il apparaît quand même intéressant de rappeler l'importance du budget qui découlera de ce débat d'orientation.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale. En effet, en dehors du budget communal, aucun projet ne peut démarrer, aucun chantier ne peut s'ouvrir, aucune prestation à la population ne peut se réaliser. Le budget communal est à la fois un acte de *prévision* et d'*autorisation* : C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : c'est l'acte juridique par lequel le maire, organe exécutif de la collectivité locale, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal et à recouvrer les recettes.

Il se répartit en deux sections distinctes :

La section de fonctionnement qui reprend l'ensemble des dépenses de gestion courante de la commune et lui affecte des recettes correspondantes.

La section d'investissement qui reprend les opérations à caractère patrimonial de la commune.

Les limites aux propositions du Conseil Municipal :

Les limites légales

Ces deux sections doivent obligatoirement être équilibrées c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes à la différence du budget de l'Etat.

De même, il n'est pas possible d'équilibrer des dépenses de fonctionnement avec un emprunt, ni de rembourser un emprunt par la contractualisation d'un autre emprunt.

Le Conseil Municipal est lié aussi par des dépenses qualifiées d'obligatoires par le Législateur à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'entretien de l'hôtel de ville, la rémunération des agents communaux, la tenue des archives, les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale, les dépenses d'emprunts et d'entretien des voies. L'ensemble de ces dépenses qualifiées par les spécialistes de « services votés » obère d'une manière particulièrement importante, la possibilité de faire des propositions nouvelles, car il est principalement question de la partie de fonctionnement, ces services votés représentent souvent 80% des dépenses de fonctionnement.

Les limites structurelles :

Les possibilités d'orientation du Conseil Municipal se reportent donc une fois, les éléments évoqués, en supra, pris en compte, sur les marges budgétaires au niveau de la fiscalité et sur les opérations d'investissement.

La fiscalité :

A ce jour l'état de la fiscalité pour 2015 ne nous est pas encore parvenu, il devrait être stable

Nous ne possédons pas non plus les taux moyens des taxes votées par les communes de la même strate que notre commune, celles de 5 à 10.000 habitants au titre du budget 2014.

La seule comparaison que nous pouvons donc faire est de comparer les taux proposés pour 2015 et ceux votés par les autres communes en 2013.

La Taxe d'habitation

Le taux de la commune de Langon 10,91% est bien inférieur au taux moyen de notre strate qui est de 14,41%

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Le taux actuel de 22,72% est supérieur au taux moyen de notre strate qui est de 20,80%

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Enfin le taux de cette taxe-53,28%- qui est mineure en produit est largement inférieur en pourcentage au taux moyen de la strate qui est de 57,75%

La plupart de nos taux sont donc inférieurs à la moyenne de la strate, la taxe d'habitation présente un taux très faible, il s'agit de l'impôt payé par les occupants, dont un grand nombre, notamment les bénéficiaires des logements HLM (611 logements pour la commune seule de Langon) ont des revenus modestes (avec pour certains une exonération)

2 Orientations Ville pour 2015

Les orientations budgétaires proposées pour 2015 reprennent les grands axes de la politique communale antérieure.

En matière de fonctionnement, l'objectif est de continuer la maîtrise des dépenses amorcées depuis plusieurs années pour éviter d'impacter une hausse de la fiscalité sur des citoyens qui ont des revenus faibles. Ce qui s'avère de plus en plus difficile avec les baisses des dotations de l'Etat, une inflation prévisionnelle de 1% et une nouvelle revalorisation en points de la catégorie C et B

Cette démarche a porté ses fruits puisque nous dégageons des marges de manœuvre permettant depuis plusieurs années d'investir et donc à notre modeste niveau favoriser la croissance.

Si nous ne voulons pas accroître les impôts, il est donc indispensable de diminuer les dépenses et de les faire progresser moins vite que les recettes. Cela implique une parfaite maîtrise de nos actions et un recours mesuré à l'emprunt pour financer les investissements raisonnables afin d'avoir un impact limité sur les charges financières.

En matière d'investissement, ce début d'année verra l'achèvement des travaux inscrits en 2014.

Les objectifs de la commune demeurent les mêmes pour 2015 que pour les années précédentes.

Maintien et amélioration des bâtiments et équipements communaux.

FONCTIONNEMENT 2015

a) Recettes :

Impôts locaux et dotations

Comme il est détaillé en supra, il est proposé de geler les impôts pour la 7^{ième} année consécutive (sous réserve des objectifs et discussions pour le budget)

- Les Bases devraient connaître une progression habituelle soit environ 0,9%.mais compte tenu de l'impact des différentes mesures décidées par le gouvernement notamment la péréquation horizontale relative aux exonérations fiscales, il semble juste de geler les recettes fiscales reçues en 2015

La dotation globale de fonctionnement :

Une baisse estimée à 180 000 € pour 2015 est prévisible. Cette baisse devrait être du même ordre en 2016 et 2017

Le FPIC devrait connaître une augmentation du fait de la hausse du fonds : + 210 millions en 2015 ce qui donnera en 2015 une enveloppe de 780 millions contre 570 millions en 2014. L'augmentation pourrait être de +14 000 € si le pourcentage d'évolution qui nous concerne est identique que celui de l'enveloppe globale

b) Dépenses :

- Charges à caractère général : maintien compte tenu de la diminution du prix des matières premières gaz etc : (réajustement possible en fonction de l'inflation des dépenses communales plus importantes dans ce secteur)

Les charges de personnel devraient progresser en raison de deux facteurs, revalorisation des catégories Cet B estimation + 25 000€

- Subvention d'équilibre pour le CCAS identique à celle des années précédentes
- Subvention d'équilibre au Centre culturel les Carmes identique à celle des années précédentes

Il est proposé dans la mesure du possible d'autofinancer de manière conséquente l'investissement au-delà de la simple couverture de l'annuité en capital de la dette, et de fixer cet autofinancement au montant le plus élevé possible.

. Toutes les pistes d'économies devront être exploitées et ce afin d'éviter l'effet ciseau qui pourrait se produire du fait de la combinaison de la baisse ou stagnation des recettes et de l'augmentation des dépenses.

INVESTISSEMENT 2015

I DEPENSES

Ne seront évoqués dans la présente partie que les nouveaux éléments d'investissement connus à ce jour

Nouveaux projets :

-Création des vestiaires de la Plaine de Durros : estimation 650 000 € HT

-achat bâtiment Bodin 340 000 € (viendront s'ajouter les frais de Notaire)

-travaux de voirie estimation :517 000€

-Etude aménagements des quais et bords de Garonne : 119 600€ HT (subventions connues 50 000 € de l'Etat et 40 000 € du CG)

2 Orientations Eau

Defferrisation : 800 000 € HT

Sectorisation : 90 000€HT

Travaux divers : 72 700€ HT

3 Orientations les Carmes

A ce jour rien n'a été arrêté pour les Carmes .Mais l'objectif est d'examiner les dépenses de fonctionnement pour essayer de dégager des marges de manœuvre.

Pour conclure afin de maintenir une section d'investissement à un niveau important il faudra chercher sur la section de fonctionnement toutes les économies réalisables tout en maintenant la qualité du service public.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris de faire 500 000 € de crédit par an et que finalement c'est 300 000 € qui ont été empruntés malgré toutes les réalisations qui ont été faites. Les impôts n'ont toujours pas augmenté. Cette année ils n'augmenteront pas non plus mais à un moment ou à un autre, vu que les dotations de l'Etat diminuent et que le fonctionnement augmente, par exemple le salaire des catégories C et B est augmenté sur 3 ans sans compensation, nous sommes dans une période charnière qui est pour l'instant saine mais dans les 3 -4 ans à venir nous risquons un jour de ne plus pouvoir investir, ce qui serait la mort de la ville. Il faudra réagir et l'une des façons de réagir passe par les impôts.

Monsieur VERITE trouve ce discours très classique et pédagogique. Ce qui a été dit n'est pas un scoop. On s'attend à une augmentation parce qu'on n'arrivera pas à des solutions valables pour l'avenir de Langon. Quant à la mutualisation c'est une bonne chose, le terme est très évocateur mais c'est dans l'action qu'il regardera les résultats de cette fameuse mutualisation.

Monsieur le Maire compte beaucoup sur cette mutualisation qui a déjà porté ses fruits puisque les dépenses de personnel ont baissé.

Madame BROUSSARD s'étonne du chiffre du chômage à Langon qui s'élèverait à 17,7 %.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de frappe dans le DOB. La réalité est autour de 10,75 %. Il ajoute que le centre de Langon est occupé par des personnes qui n'ont pas ou peu de revenus et qui ne payent pas d'impôts locaux. Quand on a plus de 60 % d'habitants qui ne payent pas d'impôts dans le centre de Langon, c'est autant d'argent qui ne rentre pas dans les finances de la ville. Il faut faire revenir en ville des gens qui ont un certain pouvoir d'achat. C'est une action en cours qui se fera sur l'ensemble du mandat.

Madame DELOUBES s'interroge sur les subventions accordées aux associations d'un côté et les locations qui leur sont facturées d'autre part.

Monsieur CHOURBAGI explique qu'il y a la subvention communale mais il y a aussi des aides indirectes aux associations qui représentent une somme importante. Il est normal de demander une participation aux associations pour l'utilisation des salles municipales. Une participation de 200 € pour l'espace Nougaro n'est pas pénalisante au vu des recettes de l'association ces soirs-là.

Monsieur le Maire ajoute que des choix en matière d'investissement devront être faits. Des économies devront être faites et cela passera peut-être par une baisse des subventions dans les années qui viennent.

Monsieur VERITE estime que les communes alentours doivent participer au subventionnement d'associations langonnaises dont nombre de leurs administrés sont adhérents.

Madame DELOUBES souhaite savoir si le coût de la main d'œuvre sera facturé aux associations quand du personnel municipal sera mis à disposition.

Monsieur CHOURBAGI répond que non. Cela concernera seulement des interventions particulières et des organismes qui ne sont pas sur la commune.

Madame LATOURNERIE demande si d'autres réserves foncières sont envisagées.

Monsieur le Maire répond que oui. Son rôle est de faire passer les domaines. Il va les faire passer dans 7 ou 8 endroits avec l'approbation des propriétaires. Il faut que ce soit des réserves foncières actives pour que cela crée du dynamisme et de l'économie.

14 Annulation de la dette au service de l'Eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 76,67 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 16 décembre 2013 : 76,67 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 76,67 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Annulation de la dette au service de l'Eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 221,49 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 29 janvier 2015 : 221,49 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 221,49 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Remise gracieuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal est décédé le 14 décembre 2014 et qu'il a perçu son salaire du mois de décembre en intégralité du fait des contraintes de clôtures mensuelles des opérations de paie. Une somme de 983.84 € a été indûment versée et fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de la part de la famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à donner un avis favorable à la remise gracieuse totale du trop perçu de rémunération versée à cet agent et d'autoriser cette remise gracieuse à la famille de l'agent pour un montant de 983.84 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant le décès de cet agent, intervenu en cours de mois le 14 décembre 2014, les contraintes techniques de la procédure de la paie et la situation douloureuse de la famille.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du trop perçu d'indemnité versée à cet agent.
- D'autoriser cette remise gracieuse à la famille de cet agent pour un montant de 983.84 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Bilan des marchés publics exécutés ou en cours d'exécution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que les informations pour l'exécution des marchés soldés dans l'année, ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif communiqué à l'assemblée délibérante.

Monsieur la Maire donne lecture du bilan de l'ensemble des marchés, soldés ou en cours d'exécution, passés par la Ville de Langon pour l'année 2014.

Madame DELOUBES souligne qu'il en manque. Elle indique également que pour l'article 133 et le décret qui va avec, le seuil est à 20 000 € donc l'intitulé « marchés supérieurs à 15 000 € » est faux.

Monsieur le Maire indique que les remarques seront étudiées et les modifications seront faites.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le bilan des marchés publics passés par la Ville de Langon, soldés ou en cours d'exécution, pour l'année 2014, dont l'état récapitulatif figure en annexe de la présente délibération.

POUR : 24- CONTRE : 2 (Mme DELOUBES, M. BLE)- ABSTENTION : 1 (M. VERITE).

18 Instruction des Autorisations des Droits du Sol- Proposition de la CdC du Sud Gironde

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'UN POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes,

Considérant que pour maintenir une égalité de traitement des citoyens sur la CdC du Sud Gironde il est nécessaire de confier l'instruction des ADS à la Communauté du Sud Gironde à travers la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Madame DELOUBES demande si le personnel de la ville de Langon sera transféré à la CdC et si une délocalisation du service est prévue.

Monsieur le Maire répond que le statut n'a pas été débattu. L'idéal serait que ce soit un service autonome à l'intérieur de l'intercommunalité. Jusqu'à 3 personnes, cela peut être au centre technique actuel. Au-delà de 3 personnes une délocalisation est envisagée mais sur Langon. Il souligne le travail de Madame BIBENS qui est un agent très dévoué et compétent qui peut faire beaucoup pour ce service et qui serait le chef de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

Option N° 1 communes concernées par la date du 1^{er} juillet 2015 (communes dotées d'un POS ou PLU)

1 – DECIDE de confier l'instruction des ADS de la Commune à la CdC du Sud Gironde après création d'un service commun,

2 – l'instruction des certificats d'urbanisme « a » d'information

sera toutefois conservée par la commune.

Ou sera confiée également au service commun.

- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

Option N° 2 communes concernées par la date du 1^{er} janvier 2017 (communes en cartes communales)

-DECIDE d'informer la Communauté de Communes du Sud Gironde que notre commune s'inscrit dans une démarche de mutualisation d'instruction des ADS et que le Conseil Municipal formalisera courant 2016 son adhésion au service commun mis en place par la CdC du Sud Gironde.

Option N° 3 communes concernées par la date du 1^{er} janvier 2017 (communes en RNU)

- PREND ACTE de la création par la Communauté de Communes du Sud Gironde d'un service commun d'instruction des ADS et que la commune ne sera concernée que suite à l'approbation du PLUI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Règlement Local de Publicité Intercommunal

Ajourné.

20 Retrait du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Castets en Dorthe de la commune de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Castets en Dorthe compte 12 communes dont Langon.

Le territoire langonnais géré par ce syndicat pour les compétences en eau potable et assainissement se situe sur les secteurs de Lajordy, le Mayne, les Pouillons soit 48 abonnés.

L'article 2224-6 du CGCT prévoit que les EPCI dont aucune commune n'a plus de 3000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

La commune de Langon est la seule commune de plus de 3000 habitants faisant partie du syndicat. Pour une simplification comptable interne, le SIAEPA DE Castets en Dorthe souhaite créer un seul budget et demande à la commune de Langon de bien vouloir se retirer du syndicat.

Les 48 abonnés seront suivis sous la forme d'une convention.

Madame DELOUBES demande si cela va leur changer le prix de l'eau.

Monsieur le Maire répond que non mais cela va simplifier les choses pour ce syndicat.

Monsieur VERITE se demande à quoi cela sert techniquement.

Monsieur le Maire répond que c'est pour qu'ils fassent un budget unique. Au lieu d'avoir 3 budgets, ils n'en auront plus qu'un.

Monsieur VERITE rappelle l'origine de cette spécificité qui date du Maire Pierre LAGORCE pour créer ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Accepte le retrait de la commune de Langon du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Castets en Dorthe.

Autorise la signature d'une convention pour le suivi des 48 abonnés langonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Modification des statuts du SDEEG

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014,

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- **L'Electricité** : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- **Le Gaz** : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- **L'Eclairage public** : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- **L'énergie** : maitrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'eau et l'assainissement** : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'urbanisme** : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal- Autorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités, l'Association UNESCO a besoin d'un local pour assurer l'accueil et les tâches de secrétariat.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement le local sis 10 cours des Carmes à Langon.

L'UNESCO devra entretenir et assurer la maintenance du local occupé. La commune prend à sa charge les frais d'éclairage, d'eau et de chauffage ainsi que toutes les contributions et taxes établies ou à établir frappant sol et construction.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local municipal précité aux conditions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Communications- Questions diverses

Monsieur le Maire fait remarquer aux élus l'absence de policier municipal à cette séance. Il a pensé qu'il n'est pas utile d'avoir un policier municipal les soirs de Conseil. Les élus peuvent faire leur police eux-mêmes, il y a un règlement intérieur.

Monsieur le Maire informe qu'au sujet des mutualisations, il y a un site Internet qui est consultable : www.amf.asso.fr.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Philippe MADRELLE expliquant son retrait et tout ce qu'il a accompli durant ces nombreuses années.

Monsieur le Maire informe d'un courrier d'inquiétude des étudiants de l'IRTS. Ils font part de leurs difficultés à trouver des stages et des menaces qui pèsent sur cet institut. Monsieur le Maire précise que la ville de Langon accueille des stagiaires mais Langon ne peut pas tout faire. C'est un appel aux entreprises et à tous ceux qui peuvent aider ces jeunes gens à trouver un stage. Cette année il y a eu 70 % de refus rien que pour cette école, ce qui représente 120 demandes qui n'ont pas abouties. Sans ces stages, les élèves ne peuvent pas avoir leur diplôme.

Madame DUPRAT fait le bilan de l'activité du CCAS. Le fonctionnement est bon. Elle félicite le travail des deux agents du CCAS et les remercie. Ce bilan a été remis à chaque élu.

Madame LATOURNERIE aborde un problème qui concerne le Centre Hippique La Gourmette. Des travaux ont été effectués par l'entreprise Pépin. Ces travaux ne règlent absolument pas le drainage de la carrière. La Présidente du Club a alerté Madame LATOURNERIE.

Monsieur JAUNIE explique que les drains installés il y a une semaine ou quinze jours ne peuvent pas se mettre en route du jour au lendemain. Par ailleurs il faudrait faire un apport de terre ou de sable par-dessus. Le club est inquiet car il y a un concours le 15 avril. Si la carrière de détente n'est pas opérationnelle, les chevaux pourront toujours s'échauffer dans le manège couvert.

Monsieur le Maire a travaillé toute une soirée avec le Maire de Fargues et ce problème a été abordé. Il reconnaît que c'est la commune de Fargues qui envoie l'eau à cet endroit. C'est extrêmement difficile à régler. Un jour ou l'autre, et c'est le rôle du PLU de le prévoir, il

faudra que la Gourmette déménage à la Bidane ou des terrains seront réservés pour ce type d'activités autour du cheval.

Monsieur JAUNIE rappelle que la ville a fait des investissements importants sur le site de la Gourmette.

Monsieur LAMARQUE fait part du plan d'action économique décidé en commission. La première action va être de remettre de façon officielle une pochette aux commerçants qui viennent s'installer sur Langon dans laquelle il y aura différents guides (touristique, des associations, un disque de stationnement et un cadeau de produit local). Cette remise officielle se fera prochainement.

Monsieur LAMARQUE indique qu'il y a déjà des retombées de la politique économique menée avec des personnes qui recherchent des locaux pour venir s'installer sur Langon. Elles ont été reçues et des réponses de la part des banques sont en attente. Il est à espérer de bonnes retombées dans le domaine de la redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire remercie Sandrine SOUBIELLE pour tout ce qu'elle a fait pendant qu'elle était adjointe au Maire à la Jeunesse et à l'Education. Elle s'est donnée à fond dans une période difficile pour elle.

Monsieur le Maire invite les élus à boire une coupe de champagne et à déguster des gâteaux marocains offerts à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.